

Arrondissement de
Metz Campagne



Commune

de

SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Arrêté N° 23/2014

du 22 juillet 2014

Règlementant l'accès et l'utilisation
du City-Stade communal

Le Maire de la Commune de **SERVIGNY-LÈS-SAINTE BARBE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 623-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, R1334-30 et suivants,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des équipements permettant principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs est interdite après VINGT DEUX HEURES (22H00) sur l'aire de jeux du City Stade.

ARTICLE 2 : L'usage de ballons en cuir ou assimilé cuir est formellement interdit.

ARTICLE 3 : Il est demandé aux utilisateurs du City-Stade d'éviter tout jeu bruyant qui pourrait troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'accès et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits autour du City-Stade. Seuls sont autorisés les véhicules communaux et de service.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux poursuites prévues selon l'article R 623-2 du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°15/2008 du 4 Août 2008.

ARTICLE 7 : Le Maire, les Adjoints au Maire, la Gendarmerie Nationale veilleront à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.

Fait à Servigny-lès-Sainte Barbe, le 22 JUILLET 2014,

Transmis en Préfecture le 22 JUILLET 2014

Affiché le 22 JUILLET 2014

Le Maire,

Joël SIMON

